

# Investir via un PEA (Plan Epargne Actions)

## MISE EN GARDE

- Le présent document n'est qu'un outil indicatif. Il ne peut être utilisé en substitution des textes officiels (à jour).

- Les informations énumérées en suivant ne concernent que les investissements effectués chez WISEED (investissement dans des holdings).

Le contribuable sera seul responsable de la réduction d'impôt qu'il appliquera sur sa déclaration.

- La déclaration des revenus, auprès de l'administration fiscale, dépend de la situation patrimoniale de chaque souscripteur. La réduction (ISF, IR, PEA) qui lui est applicable s'opère également dans une lecture globale du patrimoine.

- Wiseed, n'étant pas organisme de Conseil Fiscal, vous recommande de faire appel aux institutions compétentes sur ces problématiques.

## TEXTES DE REFERENCE

- Code monétaire et financier. articles L221-30 à L221-32 :

[Définition et fonctionnement du PEA](#)

- Code monétaire et financier. articles L221-32-1 à L221-32-3

: [Définition et fonctionnement du PEA PME-ETI](#)

## PEA et PEA PME-ETI - Notions de base

### Qu'est qu'un PEA ?

Le PEA permet **d'acquérir un portefeuille d'actions tout en bénéficiant**, sous certaines conditions, **d'une exonération d'impôt sur les dividendes et les plus-values**.

Le PEA permet de gérer un portefeuille d'actions en franchise d'impôt sur le revenu à condition de n'effectuer aucun retrait pendant 5 ans.

Il existe à ce jour deux types de PEA :

- PEA classique,
- PEA PME-ETI, destiné à financer les PME et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire).

### Comment fonctionne un PEA ?

Seuls les versements en numéraires sont autorisés.

Le plafond des versements est :

- de 150.000 € pour un PEA classique (300.000 € pour un couple),
- de 75.000 € pour un PEA PME-ETI (150.000 € pour un couple).

**Important** : PEA classique et PME-ETI sont cumulables. Ainsi, si vous ouvrez un PEA classique et un PEA PME-ETI, vous pouvez verser jusqu'à 225.000 €.

Le PEA-PME peut être détenu dans une banque différente de celle du PEA classique.

Jusqu'au 31 décembre 2013 (Loi 2013-1278 du 29-12-2013 art. 70), le plafond des versements sur le PEA « classique » était fixé à 132.000 € (264.000 € pour un couple). Les personnes titulaires d'un plan ouvert avant 2014 ont la possibilité d'effectuer des versements complémentaires dans la limite de 150.000 € (ou 300.000 € pour un couple) à condition toutefois, pour les plans de plus de huit ans, qu'aucun retrait ou rachat n'ait été effectué.

### Comment ouvrir un PEA ?

Les particuliers peuvent ouvrir un PEA :

- auprès d'une banque (compte espèce et compte titre)
- auprès d'une entreprise d'assurance (contrat de capitalisation en unités de compte)

Avis : demandez conseil à votre banquier ou votre assureur pour une expertise précise de votre situation à l'ouverture, à l'utilisation et à la fermeture de votre PEA (date d'ouverture, durée minimale, transfert du domicile fiscal hors de France, etc.).

**Attention** : nous vous invitons à vous faire préciser les coûts afférents aux titres non cotés sur votre PEA, **ceux-ci peuvent atteindre 1000€** (Voir Annexe), réductible pour des investissements de faible montant.

## Investir via un PEA (Plan Epargne Actions)

Comment investir dans des startups via un PEA par le crowdfunding avec [WiSEED.com](https://www.wiseed.com) ?

### Puis-je loger mon investissement WiSEED dans un PEA ?

La majorité des opérations sur WISEED sont éligibles. Une mention « PEA » est indiquée sur les fiches des projets concernés.

### Le PEA est-il cumulable à d'autres avantages fiscaux ?

NON, PEA et réduction fiscale à l'IR ou à l'ISF ne sont pas cumulables.  
Référence : [article L.221-31-II-2° du Code monétaire et financier](#)

### Processus d'investissement sur WiSEED via un PEA

#### Si vous n'avez pas de compte PEA ou PEA-PME

Renseignez-vous auprès d'une ou plusieurs banques afin de procéder à l'ouverture d'un compte. (voir détail des principaux tarifs bancaires en annexe)

#### Si vous avez déjà un compte PEA ou PEA-PME

Consultez votre conseiller pour connaître les coûts et processus liés à l'achat de titres non cotés.

#### ✔ Préparez votre souscription sur [www.wiseed.com](https://www.wiseed.com)

Cliquez sur INVESTIR, précisez le montant que vous souhaitez investir et choisissez le moyen de paiement « virement PEA ». Vous devrez alors indiquer votre n° de compte et la banque concernée.

#### ✔ Informez votre teneur de compte

Attention : chaque établissement bancaire possède un processus propre. Vous devez indiquer que vous souhaitez acquérir des **titres non cotés**. Suggestion : faire parvenir à votre conseiller une copie du bulletin de souscription que vous avez signé et lui demander la liste des documents nécessaires.

☑ **Documents que nous fournissons :**

- Extrait Kbis
- Copie des statuts certifiés
- Copie du PV AGE pour l'ouverture du capital
- Coordonnées du compte capital
- Attestation de l'émetteur

Ces éléments sont généralement mis à votre disposition lorsque le montant minimum de collecte de l'opération est atteint et permet de valider la levée de fonds.

☑ **C'est le teneur de compte qui réalise le virement, depuis votre compte PEA**

Voici le processus habituellement rencontré :

Vous recevrez de votre banque une lettre d'engagement à signer, indiquant que des sommes vont être prélevées sur le compte espèces du PEA en vue d'une acquisition de titres par voie de souscription à une augmentation de capital auprès de la société émettrice. Le montant à prélever, le nombre et la nature des titres acquis y sont précisés.

☑ **Clôture de l'opération**

Une fois le virement reçu par WISEED, nous vous enverrons par email un accusé de réception.

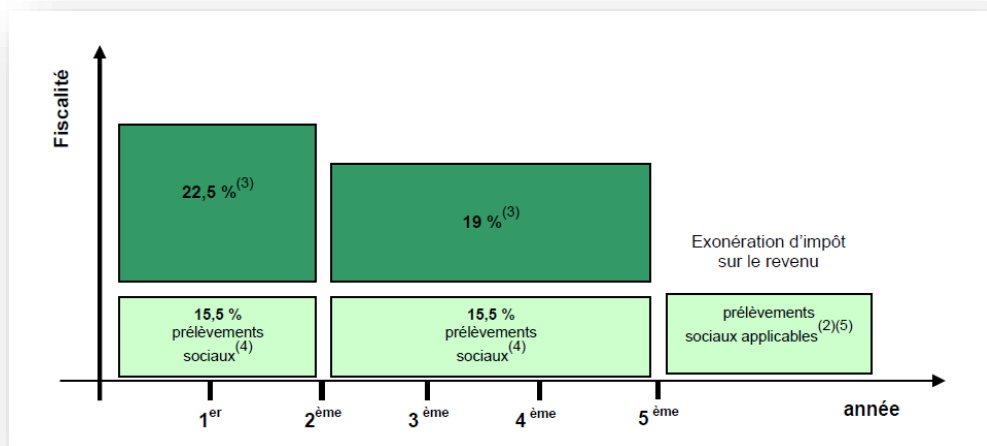
A la fin de l'opération, après que les fonds aient été versés à la société cible, nous vous mettrons à disposition une attestation qui certifie la réalité de la souscription.

Cette attestation permet au gestionnaire du plan d'inscrire les titres dans votre compte PEA et PEA-PME.

# Investir via un PEA (Plan Epargne Actions)

## Retraits, dividendes et rentes

### Quelle est la fiscalité d'un PEA ?



Taux d'imposition appliqué aux gains nets réalisés à compter du 01/01/2013 en cas de retrait sur un PEA.

### Les Retraits

Si le retrait intervient à partir de la 6<sup>ème</sup> année, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est exonéré d'impôt sur le revenu mais reste soumis aux prélèvements sociaux (2) (5).

Si le retrait intervient avant l'expiration de la 5<sup>ème</sup> année, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est soumis à l'impôt sur le revenu (3). et aux prélèvements sociaux (4) en vigueur, soit un taux global d'imposition :

- le retrait intervient entre 0 et 2 ans inclus : 38,5% (22,50% + 15,5% de prélèvements sociaux).
- le retrait intervient entre 2 et 5 ans inclus : 34,5% (19% + 15,5% de prélèvements sociaux).

Tout retrait effectué avant la 8<sup>ème</sup> année entraîne la clôture du PEA.

Les retraits effectués après 8 ans (retrait total ou partiel) sont libres. Néanmoins, un retrait total entraîne la clôture du plan et, en cas de retrait partiel, vous ne pouvez plus effectuer de nouveau versement.

## Les Dividendes

Pendant la durée du plan, les dividendes, les plus-values de cession et les autres produits que procurent les placements effectués dans le cadre du PEA ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu à condition d'être réinvestis dans le PEA.

Les produits des placements effectués en actions ou parts de sociétés non cotées ne bénéficient toutefois de l'exonération d'impôt sur le revenu que dans la limite de 10% du montant de ces placements. Seuls sont concernés, les produits proprement dits, à l'exclusion de plus-values de cessions de titres non coté.

## Les Rentes

Au-delà de la 8ème année il est possible de dénouer le plan par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu. Lorsque le bénéficiaire de la rente décède et qu'une rente de réversion est servie au conjoint survivant, le bénéfice de l'exonération est étendu à ce dernier.

La rente est soumise aux prélèvements sociaux sur une fraction de son montant comme en matière d'IR.

(1) Seules les personnes physiques dont le domicile fiscal est situé en France peuvent ouvrir un PEA. Un seul PEA par personne, deux pour un couple marié/pacsé. Les enfants mineurs ou rattachés au foyer fiscal de leurs parents ne peuvent pas ouvrir de PEA. Vous avez aussi la possibilité de détenir un compte PEA et un compte PEA-PME par personne.

(2) Taux en vigueur selon la date d'acquisition des différentes fractions du gain net (15.5% sur la fraction acquise à compter du 1er juillet 2012)

(3) Sauf cas particuliers (rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire du PEA, décès du titulaire du plan, retraits ou rachats affectés dans les trois mois à la création ou à la reprise d'une entreprise, non-résidents fiscaux français).



(4) Sauf cas particuliers (rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire du PEA, non-résidents fiscaux français hors cas particuliers).

(5) Sauf concernant les non-résidents fiscaux français, hors cas particuliers.

(6) Sous conditions pour les produits des titres non cotés.

## ANNEXE : QUEL ETABLISSEMENT BANCAIRE CHOISIR POUR SON PEA OU PEA-PME ?\*

\*Ces informations sont données à titre indicatif.

Banque	Frais de souscription	Droits de garde avec x = somme de votre PEA (Frais annuels)	Frais de cession
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	0 €	0,26% si x < 50 K€ 0,21% si x > 50 K€ + 4,78 € par ligne	0 €
 Hello bank! <small>Mobile comme vous</small>	12 €	0,28% si x < 50 K€ 0,23% si 50 K€ < x < 100 K€ 0,17% si 100 K€ < x < 150 K€ 0,09% si x > 150 K€	0 €
 BNP PARIBAS	12€	0,28% si x < 50 K€ 0,23% si 50 K€ < x < 100 K€ 0,17% si 100 K€ < x < 150 K€ 0,09% si x > 150 K€	0 €
 BOBANK <small>MON BANGLIUR, C'EST MOI.</small>	60 €	Aucun	60 €
 Crédit Mutuel <small>LA banque à qui parler</small>	0 €	6,60 € / ligne + 15,90 €	75 €
 CAISSE D'ÉPARGNE	150 €	Aucun	150€
 LCL <small>DEMANDEZ PLUS À VOTRE BANQUE</small>	Variable : 8 € si ordre < à 1500€ 14€ si 1500€ < ordre < 7500€ 4€ + 12% si ordre > 7500€	7,02€/mois + 0,12%/an <i>Min de 15,5€ et abattement de 40% au-dessus de 315€</i>	0 €
 AXA BANQUE	100 €	0,20% si x < 15,2 K€ 0,15% si 15,2 K€ < x < 150 K€ 0,10% si x > 150 K€	0 €
 BANQUE POPULAIRE	207 €	0,26% si x < 50 K€ 0,20% si 50 K€ < x < 150 K€ 0,10% si x > 150 K€	101,5 €
 LA BANQUE POSTALE	39 €	0,204% si x < 50 K€ 0,168% si 50 K€ < x < 100 K€ 0,058% si x > 100 K€	39 €
 CRÉDIT AGRICOLE	149 €	Entre 29,21 € et 464,32 €	0 €
 CIC <small>Parce que le monde bouge.</small>	75 €	0,25% si x < 50 K€ 0,20% si x > 50 K€	0 €
 Boursorama	500 €	Aucun	500 €
 FORTUNEO BANQUE	300 €	Aucun	300 €

A noter : ING Direct et Binck ne proposent pas l'achat de titres non-côtés en PEA ou PEA-PME.